

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le dix-huit septembre deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (27) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, ARDOIN Charlotte, BRAEMS Rémi, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, VANCAYZEELE Gauthier, VALLART Maxime, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DEVILLEZ Arnaud, DELEU-MARÉCHAL Amélie, MAHE Karine, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie.

Procurations (6)

BATAILLE Claude	donne procuration à TRACHEZ Sylvie
CHARLEY Alice	donne procuration à CORDONNIER Yannick
DEMOEN Suzanne	donne procuration à GREMBER Jacques
ANCELLE Sophie	donne procuration à DEMOLLIENS Éric
NOTTEAU Victor	donne procuration à DOBIGNY Laure
DUBOIS Gérard	donne procuration à TALLEU Alain

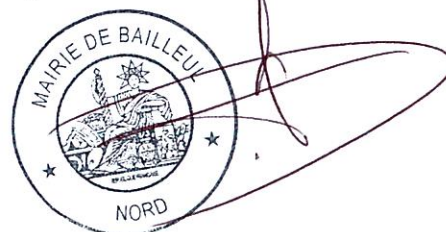
Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	27
Procurations	:	06
Absents	:	<u>00</u>
		33

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : VALLART Maxime

Le Maire,
Jacques GREMBER



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

Délibération n°26/090

Mobilité – Travaux de modification du marquage cyclable sur la rue d'Ypres – RD23.

Dans le cadre du schéma directeur des aménagements cyclables de la Communauté d'Agglomération, adopté le 6 juillet 2021, et complété par le plan vélo communal adopté le 26 septembre 2024, un réseau cyclable prioritaire a été établi afin de connecter la route de Locre au centre-ville.

Dans un objectif de meilleur partage de l'espace public et de développement des mobilités alternatives, une modification de la voirie a été réalisée afin de réduire de deux à une voie de circulation automobile au niveau de l'intersection à feux située rue d'Ypres. Cet aménagement a été complété par un système de priorisation du carrefour à feux en heure de pointe.

Compte tenu du caractère structurant de cette route départementale, des impacts concrets liés à cette modification de voirie ont toutefois été observés depuis plusieurs années, notamment :

- une saturation de la circulation automobile sur la rue d'Ypres, particulièrement aux heures de pointe ;
- Un report conséquent de véhicules automobiles vers la rue des Sœurs Noires et la rue Paul Pierrier, qui ne sont pas configurées pour absorber ce flux supplémentaire et sur lesquelles est notamment implantée une rue aux écoles ;
- Un engorgement important, aux heures de pointe, de la rue de Lille, lié au système de priorité à droite depuis la rue Paul Pierrier.

En amont d'un travail sur la révision du plan de mobilité de la Ville, portant notamment sur la circulation, le stationnement, les mobilités durables et les aménagements prioritaires, il a été étudié la faisabilité d'une modification du marquage cyclable.

Cette évolution vise à permettre de fluidifier davantage la circulation automobile, de limiter le report du trafic sur les autres axes tout en maintenant des cheminements cyclables sécurisés sur ce secteur.

Cette démarche s'inscrit dans une approche pragmatique de l'aménagement de l'espace public : il s'agit d'adapter les aménagements aux usages et aux difficultés effectivement constatés sur le terrain, tout en poursuivant les objectifs de développement des mobilités durables et de sécurisation des déplacements.

Ainsi, un plan d'aménagement a été élaboré avec la Communauté d'Agglomération et est proposé en pièce jointe à la présente délibération.

Conformément au règlement de voirie communautaire, qui encadre les interventions techniques et les participations financières des collectivités, la RD23 (rue d'Ypres) à Bailleul fait partie du réseau d'intérêt supra-communal.

Ainsi, le Conseil communautaire, réuni le 7 juillet 2026, a acté le budget prévisionnel de l'opération ainsi que la clé de répartition financière suivante :

Dépenses			Recettes			
	Montants HT	Montants TTC		Montants HT	Montants TTC	%
Travaux de marquage cyclable selon la charte cyclable de Cœur de Flandre Agglomération	1318,55 €	1582,26 €	Commune de Bailleul	329,64 €	395,56 €	25
			Cœur de Flandre Agglo	988,91 €	1186,69 €	75
TOTAL				1318,55 €	1582,26	100

Conformément aux règles communautaires en vigueur, le reste à charge communal de 25% des dépenses liées aux opérations d'aménagements cyclables sont attribuées sous la forme d'un fond de concours.

La Commission « Ecologie - Mobilité - Agriculture - Energie » a émis un avis favorable à la majorité à la présente délibération lors de sa réunion du lundi 14 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le plan d'aménagement de l'opération fourni en pièce jointe ;
- **ADOPTER** le plan de financement de l'opération et la participation financière communale à hauteur de 25% du montant prévisionnel des travaux ;

- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de documents nécessaire à l'aménagement de ce site et sa sécurisation ;
- **PRECISER** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au représentant de l'État

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 24 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER

